



**Arrêté temporaire n°24-AT-0394
Portant réglementation de la circulation**

RUE ISALINE et RUE VICTOR HUGO

**Objet : Dépose
poteaux électriques
provisoires**

Circulation alternée et
interrompue

Du 8 juillet 2024 au 9
juillet 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 25/06/2024 par laquelle BAREL ET PELLETIER demeurant 490 rue Nicolas Copernic 73420 MERY représentée par d.fernandeslopes@barel-pelletier.com demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : RUE ISALINE, de la RUE VICTOR HUGO jusqu'au CHEMIN NUNGESSER, circulation alternée et RUE VICTOR HUGO, de la RUE JEAN MONARD jusqu'à la RUE ISALINE, circulation interdite

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/07/2024 au 09/07/2024

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 08/07/2024 et jusqu'au 09/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ISALINE, de la RUE VICTOR HUGO jusqu'au CHEMIN NUNGESSER, circulation alternée et RUE VICTOR HUGO, de la RUE JEAN MONARD jusqu'à la RUE ISALINE, circulation interdite :

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BAREL ET PELLETIER. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise. Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces

Services techniques
municipaux, Gestion du
domaine public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.04.52
stm@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AT-0394
1/2

salies.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

ARTICLE 6 :

Destinataires :

- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- Police Municipale
- BAREL ET PELLETIER
- Le centre de supervision urbain



Aix-les-Bains, le 25 juin 2024


Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX